

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 25 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019
(accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Habilitation du maire pour demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose de
plaques de rues bilingues au centre-ville de Quimper**

—————
**Afin de réaliser la pose de plaques de rue bilingues au centre-ville de Quimper,
une habilitation est nécessaire afin d'autoriser le maire à signer les demandes
d'autorisation d'urbanisme**

Dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg » (oui au breton), la ville de Quimper a pris l'engagement de mener différentes actions en vue d'accorder plus de visibilité à la langue bretonne dans l'espace public.

La dénomination des voies en français et en breton, suivie de la pose de plaques d'identification constitue une des actions déjà mise en œuvre.

De même, par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la pose de plaques de rues bilingues dans le centre-ville historique.

La validation des caractéristiques de ces plaques, notamment sur la présence des prénoms et des mentions secondaires a permis de mettre au point les plans décors correspondants et d'acter de la nécessité selon les cas de poser une ou deux plaques.

La pose de ces plaques étant prévue dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Quimper, et sur des immeubles classés voire des monuments historiques, il convient maintenant de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Près de 400 plaques qui seront remplacées dans le cadre de cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les demandes d'autorisation ou déclarations préalables nécessaires à ce projet au titre du code de l'urbanisme et du code du patrimoine.